



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

Unité Territoriale  
de Béthune  
Centre Jean Monnet I  
12 Avenue de Paris  
Entrée Asturie Bat A  
62400 BETHUNE

Horaires d'ouverture :  
08h30-12h00 / 14h00-  
17h30

Affaire suivie par :  
Fabien BAUDUIN  
Tél : 03.21.63.69.16  
Fax : 03 21.01.57.26  
fabien.bauduin@developpement-durable.gouv.fr

Béthune, le 9 mai 2012

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS  
CLASSEES POUR PASSAGE  
AU CODERST**

Réf.: EQUIPE B1 145-2012  
TEREOS\_BOIRY-SAINTE-RICTRUDE\_RAPPORT\_070.00656\_09052012  
N° GIDIC : 070.00656

Type d'établissement : A/PR

Objet : Demande de prolongation de durée d'exploitation.  
V. Réf :Transmission préfectorale du 7 mars 2012 – affaire suivie par Mme Françoise BLONDEL

<b>Raison sociale</b>	:	TEREOS
<b>Adresse du siège social</b>	:	11 rue Pasteur – 02390 ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
<b>Adresse de l'établissement</b>	:	4 rue de la Sucrerie - 62175 BOIRY SAINTE RICITUDE
<b>Contact dans l'entreprise</b>	:	M. Xavier CANDILLIER, Directeur tél : 03.21.50.77.00
<b>Activité</b>	:	sucrerie

**Sommaire**

1. Objet du rapport
2. Examen de la demande
3. Conclusion et propositions

1. projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires

.../...

## 1. Objet du rapport

Par transmission visée en référence, vous nous avez adressé une demande de la société TEREOS qui sollicite une prolongation de la durée d'exploitation du bassin de décantation dit « bassin 97 », implanté à BOIRY-SAINTE-RICTUDE, et qui souhaite différer en conséquence la remise du rapport final d'exploitation, dont le contenu est précisé à l'article 9.6 dudit arrêté.

## 2. Examen de la demande

### • Caractéristiques et situation administrative de l'installation autorisée

La société TEREOS a été autorisée, par arrêté préfectoral du 19 septembre 1997, à étendre ses capacités de stockage d'eaux boueuses par la création d'un nouveau bassin de 900 000 m<sup>3</sup>.

Cet ouvrage représente une superficie de 11,3 hectares, dont 8,2 hectares de superficie utile. Sa profondeur moyenne est de 4,60 mètres par rapport au terrain naturel.

Il a été créé afin de compléter les capacités existantes de réception des eaux boueuses issues du lavage et du traitement des betteraves réalisés au sein de la sucrerie TEREOS de BOIRY-SAINTE-RICTUDE.

L'autorisation d'exploitation a été délivrée pour une durée de quinze ans. L'imposition d'une durée maximale d'exploitation répondait à une exigence réglementaire liée au classement du bassin sous l'ancienne rubrique 167 B (*stockage de déchets industriels provenant d'installations classées*), en qualité de stockage de déchets industriels inertes, attitude adoptée alors conformément à une position ministérielle. Ce classement est à présent caduc, compte tenu notamment des évolutions réglementaires et en particulier de la nomenclature des installations classées.

### • Contexte et justification de la demande

L'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation du bassin 97, mis en exploitation en 2000 et dont le taux de remplissage est actuellement d'environ 35 %.

Il invoque, à l'appui de sa demande, les efforts réalisés pour réduire la quantité de terre réceptionnée dans les bassins connexes à la sucrerie :

- amélioration du matériel d'arrachage,
- sensibilisation des entreprises de travaux agricoles et des planteurs sur l'intérêt de diminuer cette « tare terre »,
- incitation financière des planteurs afin de réduire la tare terre,
- mise en place du déterrage avant chargement.

Il évalue à 1 500 000 m<sup>3</sup> le volume de terre n'ayant pas été mis en dépôt depuis 1997 grâce à ces mesures, et estime à une quinzaine d'année d'exploitation le potentiel restant du bassin 97.

### • Cautionnement

L'article 9 de l'arrêté du 19 septembre 1997 a imposé à l'exploitant la constitution de garanties financières répondant de la couverture des frais de surveillance du site et de sa remise en état après exploitation. La validité de l'acte de cautionnement solidaire correspondant s'étend sur la période 18 octobre 2002 au 18 octobre 2027.

Cette disposition était justifiée par la rubrique de classement adoptée pour le bassin. Elle est actuellement imposée par l'article L.516-1 du code de l'environnement pour les « *installations définies par décret en Conseil d'Etat présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières et des installations de stockage de déchets* ».

### **3. Conclusion et propositions**

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, nous proposons d'accorder une suite favorable à la demande présentée par la société TEREOS, en autorisant le prolongement de l'exploitation du bassin 97 jusqu'à l'atteinte de sa capacité utile maximale et en reportant la remise du dossier de fin d'exploitation en conséquence.

Nous proposons également la levée des garanties financières susmentionnées, dans la mesure où l'installation concernée ne relève pas des catégories mentionnées par l'article L.516-1.

L'arrêté du 19 septembre 1997 impose un certain nombre de prescriptions relatives à la réalisation du bassin, à la prévention des pollutions (canalisations de transport d'eaux boueuses, tenue des digues et contrôles à réaliser,...), à la surveillance des eaux souterraines, à la constitution de garanties financières et aux modalités de cessation d'activité et de remise en état après exploitation,....

Il n'y a pas lieu, à l'heure actuelle, de procéder à une refonte profonde de ces prescriptions. D'autres contraintes pourront être fixées ultérieurement, notamment en application de l'action nationale relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques des installations classées, déclinée en 2012 par un plan d'action particulier.

Un projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires et modifiant l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1997, rédigé en application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, est donc joint au présent rapport. Il supprime la référence à la rubrique 167 B, abroge l'imposition de garanties financières et précise les modalités de remise en état du site après exploitation.

L'inspecteur des Installations Classées,

Fabien BAUDUIN.

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques

Béthune, le  
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Chef de Mission,  
Chef de l'Unité Territoriale de Béthune,

Frédéric MODRZEJEWSKI.

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique – Section Installations Classées pour passage en CoDERST

Lille, le  
P/Le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service Risques,

Frédéric BAUDOUIN.